

**ARRETE N° 2023A/ 09AG**

Objet : PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIVERDY EN BRIE.

Le Maire de Liverdy-en-Brie,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L103-2 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique ;
Vu les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;
Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu, la délibération 61/2014 du 19 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Liverdy-en-Brie ;
Vu la délibération 49/2020 du 15 octobre 2020 portant sur les orientations générales et sur les modifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Liverdy-en-Brie ;
Vu la délibération 38/2022 du 13 décembre 2022 concernant le choix de la structure du règlement du PLU de Liverdy-en-Brie ;
Vu la délibération 39/2022 du 13 décembre 2022 concernant le bilan de concertation concernant l'élaboration du PLU ;
Vu la délibération 40/2022 du 13 décembre 2022 concernant l'arrêt du projet du PLU de Liverdy-en-Brie;
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;
Vu la dispense d'évaluation environnementale de la MRAe IDF en 2021 n° 6255 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Considérant la décision en date du 9 janvier 2023 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun (Seine et Marne) désignant Madame Marie Françoise SEVRAIN commissaire enquêteur.

ARRETE**ARTICLE 1 :****Objet et dates de l'enquête. Projet de plan local d'urbanisme**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Liverdy-en-Brie pour une durée de 31 jours :

Du jeudi 25 mai 2023 à 9h au mardi 27 juin 2023 à 17h30

qui a pour principal objet de recueillir les observations du public. Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Liverdy-en-Brie aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 2 :

Désignation du commissaire enquêteur

Madame Marie Françoise SEVRAIN, a été désigné en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Melun (Seine et Marne).

ARTICLE 3 :

Avis au public

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 jours de l'enquête dans 2 journaux régionaux diffusés dans le département de Seine et Marne.

Cet avis sera affiché en mairie et sur le site de la mairie : <http://www.liverdy.fr>

ARTICLE 4 :

Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de Liverdy-en-Brie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, à madame la commissaire enquêtrice, en mairie :

Le dossier est également consultable sur le site de la mairie : : <http://www.liverdy.fr>

Les contributions par courrier, en mairie ou par voie électronique sur l'adresse : enqueteplu@liverdy.fr devront parvenir au plus tard le jeudi 27 juin à 17h30.

ARTICLE 5 :

Recueil des observations du public

La commissaire enquêtrice recevra les observations relatives au projet de PLU de la commune de Liverdy-en-Brie à la mairie :

- **Jeudi 25 mai de 9h à 12h**
- **Samedi 10 juin de 9h à 12h**
- **Jeudi 15 juin de 14h à 17h30**
- **Mardi 27 juin de 14h à 17h30**

ARTICLE 6 :

Rapport et conclusions motivées

Le rapport et les conclusions motivés de la commissaire enquêtrice sera tenu à la disposition du public pendant un an, en mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Fait à Liverdy-en Brie le 5 mai 2023



Le maire
Hugues MARCELOT